

Conseil communautaire du mardi 15 septembre 2020

Eugénie les Bains

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	42
Excusés :	0
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	47

Le 15 septembre **2020 à 20h30**, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqué le 9 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS**, à EUGENIE LES BAINS.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, BARON Chrystelle, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : Néant

Pouvoirs : BARRAILH-LAFARGUE Vincent donne pouvoir à ASSIBAT Marie
DUBOSC Sonia donne pouvoir à LALAGRAVE Xavier
CAZABAN Yves donne pouvoir à SAINT GERMAIN Paulette
DEHEZ Gérard donne pouvoir à BERDOULET Cédric
LAFARGUE Lionel donne pouvoir à BRETHERS Philippe

M. Philippe Brèthes, maire et président de la communauté de communes, accueille l'assemblée dans la salle d'animation d'Eugénie les Bains. Il présente sa commune qui, du fait de l'activité thermale, dispose de plus de résidences secondaires que de résidences principales et offre plus d'emplois directs et indirects que d'habitants. Par ailleurs, la fréquentation thermale justifie un

sur-classement démographique (2 670habitants) qui lui permet notamment de bénéficier d'une bonification des dotations de l'Etat.

En tant que président, il demande si les procès-verbaux des séances du 18 juin, 15 juillet et 22 juillet 2020 envoyés aux membres de l'assemblée appellent des observations.

Ce n'est pas le cas, ceux-ci sont donc approuvés à l'unanimité.

M. le président propose à l'assemblée de délibérer sur deux points supplémentaires à l'ordre du jour initial.

- **Désignation d'un délégué suppléant au sein du Comité territorial du SYDEC pour la compétence Adduction Eau Potable (AEP)**

M. le président rappelle que par délibération du 22 juillet dernier, le conseil communautaire a désigné Xavier Lagrave et Paulette Saint Germain en tant que délégués titulaires ainsi que Mme Sonia Dubosc en tant que déléguée suppléante. Il convient de proposer un délégué suppléant du plus. La candidature de M. Yves Cazaban est proposée.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Yves Cazaban en tant que délégué suppléant au sein du comité territorial du SYDEC pour la compétence Adduction Eau Potable (AEP).**

- **Attribution d'une aide financière à la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL)**

Le président a reçu une demande d'aide de la part de la fédération française de la course landaise (FFCL). Cette aide permettrait le financement d'un dispositif d'aide aux ganaderos landais qui a bénéficié par ailleurs d'une aide du conseil départemental des Landes de 152 000€ et d'une aide de la Région Nouvelle Aquitaine de 70 000€. Les autres EPCI landais ont été sollicités, les aides accordées vont de 2 000 à 22 000€.

La conférence des Maires réunie le 10 septembre s'est prononcée en faveur d'une aide de 5 000€.

M. le président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

M. Xavier Lagrave souligne la nécessité de défendre une activité qui relève de la culture locale et dont nombre d'acteurs importants sont du territoire communautaire. Il juge normal, quel que soit le montant de la subvention, de manifester le soutien de l'intercommunalité à la course landaise.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accorde une subvention d'un montant de 5 000 € pour le financement d'un dispositif d'aide aux ganaderos landais.**

FISCALITE - FINANCES

1. Répartition 2020 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées est calculée selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Une collectivité peut être à la fois contributrice et bénéficiaire dans le cadre de ce dispositif. C'est le cas du territoire de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour qui doit verser 89 234€ mais qui perçoit 365 622€. L'ensemble intercommunal est donc bénéficiaire net de 145 841€.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative, à l'unanimité.

C'est le cas de la communauté de communes qui, depuis 2015, mobilise l'intégralité du solde positif du FPIC pour financer les dépenses inhérentes à la compétence urbanisme.

Ce principe a été acté par la commission locale des charges transférée (CLECT) réunie le 3 décembre 2014. Il a en effet été convenu que la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » ne serait pas financée par un transfert de charges des communes vers l'EPCI mais par une affectation intégrale du FPIC (prélèvement et versement) à la communauté de communes. Ce principe a été confirmé chaque année par des délibérations unanimes du conseil communautaire.

Le PLUi a été approuvé le 20 janvier 2020, les dernières dépenses sont connues (reprographie, charges commissaires enquêteurs). Le tableau joint à la présente note retrace le bilan financier de l'opération.

Le total des dépenses est de 534 714.09€ TTC, les subventions obtenues (y compris le FCTVA) s'élèvent à 221 528.52. La charge résiduelle pour la collectivité est de 313 185.57€. Le solde positif du FPIC des communes a financé 274 900€, il reste donc une charge résiduelle de 38 285.57€.

La répartition de droit commun du FPIC 2020 se présente comme suit :

	prélèvement	reversement	solde
EPCI	-134 474	223 708	89 234
communes	-85 307	141 914	56 607
total	-219 781	365 622	145 841

Considérant que le budget primitif 2020 a été équilibré sans tenir compte d'un solde positif du FPIC, M. le président propose, conformément à l'avis rendu par la conférence des Maires du 10 septembre 2020 une répartition de droit commun du FPIC 2020. En d'autres termes, il est proposé que les communes récupèrent le solde positif du FPIC qui leur revient.

M. le président rappelle que pour l'avenir, la question du financement de la compétence urbanisme reste posée, ne serait-ce que pour financer les inévitables modifications du PLUi.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'une répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2020. La notification de cette décision sera envoyée à la préfecture.**

2. Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

A l'issue des élections municipales, il convient de renouveler cette commission composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux (délai porté à 3 mois par la 3ème loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020). Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Après consultation des communes, les listes suivantes sont proposées :

TITULAIRES

NOM - PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
ASSIBAT Marie	22/07/1960	3103 Route de Lannux 40800 AIRE SUR ADOUR
PELLARINI Philippe	21/03/1957	250 Impasse de Peyran 40800 AIRE SUR ADOUR
SAINT GERMAIN Paulette	09/11/1954	307 Chemin Compayet 40800 AIRE SUR ADOUR
GOSDA Frédéric	14/12/1965	A Rey 32720 ARBLADE LE BAS
THEUX Gilles	30/12/1969	Lieu-dit Ninet - 32400 AURENSAN
LAMAIGNERE Michel	05/11/1952	400 Route d'Eugénie 40320 BAHUS SOUBIRAN
LABARBE Olivier	31/10/1961	34 Rue Casamont 32720 BARCELONNE DU GERS
LAMOTHE Michel	12/11/1942	Puits de Daugreilh-Au bourg 40320 BUANES
LARRIEU Marcel	20/05/1949	2710, Route d'Eugénie les Bains 40320 CLASSUN
LAFARGUE Vincent	13/02/1986	321 Avenue du Lourden 40800 DUHORT BACHEN
DENIS Jérôme	12/11/1975	Route du Mouliot 40320 EUGENIE LES BAINS
BAQUIE Pascal	07/12/1969	Le Faubourg 32720 GEE RIVIERE
GIJSBERS Lambert	29/08/1954	175 Chemin de Baradat 32400 LANNUX
DARIES Denise	20/12/1951	132 Route de Sorbets 40800 LATRILLE
PARGADE Jacques	06/05/1956	115 Route de Bilhère 32400 PROJAN
BARROS Christian	12/01/1969	1240 Route de Latrille 40800 SAINT AGNET
CAMPAGNE Jean Luc	09/02/1968	688 Chemin de Robert 40320 SAINT LOUBOUER
PARGADE Gérard	20/11/1952	2638 Chemin de Daugat 32400 SEGOS
HOUCKE Jean Yves	17/05/1956	21 Chemin de Manauton 32720 VERGOIGNAN
PERRENX Jacques	02/08/1960	656 Route du Tursan 40320 VIELLE TURSAN

SUPPLEANTS

NOM - PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
POMIES Claude	22/03/1948	213 Chemin du Cali 40800 AIRE SUR ADOUR
GACHIE Florence	03/11/1963	1806 Route de Pau 40800 AIRE SUR ADOUR
LEBLOND Stéphane	13/09/1973	A Rey 32720 ARBLADE LE BAS
LAVALETTE Francis	30/04/1967	63 Chemin du Moulin 32400 AURENSAN
LARRAT Nicole	01/11/1963	181 Route du Moulin 32400 BERNEDE
PERBOST Stéphanie	06/03/1974	Au bourg - 40320 BUANES
LAFITTE Patrick	28/07/1958	346, Route de Saint Loubouer - 40320 CLASSUN
VACHER Béatrice	06/12/1960	1390 Chemin de Lacastelle - 40800 DUHORT BACHEN
NALIS Michel	02/12/1954	Route de Lanusse 40320 EUGENIE LES BAINS
ROBERT Daniel	20/08/1965	Maison Philibert 32720 GEE RIVIERE
DUFAU Philippe	22/09/1968	Magister - 32400 AURENSAN
FABERES Pascal	19/07/1963	1708 Chemin Lamenchau 40800 LATRILLE
MINVIELLE Serge	03/05/1966	409 Chemin de Lebé 32400 PROJAN
JOIE Baptiste	01/10/1991	112 Route de Duhort 40270 RENUNG
LAPORTE Hervé	04/05/1969	340 Chemin du Berdaulon 40800 SAINT AGNET
DUFAU Jean Jacques	02/05/1959	267 Chemin du Grand Bernat 40320 SAINT LOUBOUER
DAUGREILH Marie Line	05/05/1960	1 Chemin de Buchet 40800 SARRON
SILVEIRA MORAIS Philippe	15/07/1976	140 Lotissement de l'école 32400 SEGOS
BARTHEZEME Patrick	08/04/1959	10 Chemin de Hountête - 32720 VERGOIGNAN
GARDESSE Jean Claude	24/05/1958	365 Chemin Peilly 40320 VIELLE TURSAN

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la liste proposée afin qu'elle soit communiquée au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.**

3. Reprise provision OGEC

M. le président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'acter administrativement la reprise de la provision de 150 000€, constituée en 2018 et 2019 afin de financer les sommes dues à l'OGEC (association gestionnaire des écoles privées d'Aire sur l'Adour). Cette opération est prévue dans le cadre du budget primitif 2020.

M. Xavier Lagrave demande un état précis du coût de ce contentieux pour la collectivité.

M. le président lui répond qu'un tel document sera remis aux membres de l'assemblée.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire confirme la reprise des provisions semi-budgétaires pour le montant de 150 000 € constituées sur le budget principal.**

4. Budget principal : décision modificative n° 1

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
2132-90-201802 : ECLOSERIE BASSIA	3 656,00	021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	7 718,00
2138-510-201803 : MAISON SANTE AIRE	15 422,00	1641-01 : EMPRUNT	15 422,00
2158-90 : SIGNALETIQUE PEYRES	1 668,00		
2182-020 : VEHICULES	1 317,00		
27638-01 : AVANCE ZAE BASSIA	1 077,00		
Total dépenses :	23 140,00	Total recettes :	23 140,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
73925-01 : PRELEVEMENT FPIC	-12 510,00	7325-01 : REVERSEMENT FPIC	-3 773,00
7391178-01 : DEGREVEMENT GEMAPI	1 019,00		
023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	7 718,00		
Total dépenses :	-3 773,00	Total recettes :	-3 773,00
Total Dépenses	19 367,00	Total Recettes	19 367,00

Section d'investissement :

Des nouvelles dépenses sont à prendre en compte :

- Ecloserie Bassia : prise en compte des frais de raccordement au réseau télécom,
- Maison santé d'Aire : achat de mobilier pour logement stagiaires (4 375€TTC+ avenants aux travaux),
- Voirie : achat et mise en place d'un topomètre sur le nouveau véhicule,
- Augmentation du financement du budget annexe de Bassia (dépenses supplémentaires de réseau électrique)

Ces dépenses sont financées par un recours supplémentaire à l'emprunt pour la maison de santé et une augmentation du virement de la section de fonctionnement pour le reste.

Section de fonctionnement :

- FPIC : ajustement en recettes sur le montant notifié, il est proposé d'ajuster le prélèvement (dépenses), qui est moindre que prévu, selon les besoins. Cela signifie que le solde positif de 89 234€ pour la communauté des communes n'est pas pour l'instant complètement affecté.
- Dégrèvement GEMAPI : Cette taxe étant instituée par l'EPCI, les dégrèvements éventuels sont à la charge de celui-ci.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.**

5. Budget annexe « ZA Bassia » : décision modificative n° 1

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
040-3555 : PRODUCTION STOCKEE 2020	1 077,00	1687 : AVANCE BUDGET PRINCIPAL	1 077,00
Total dépenses :	1 077,00	Total recettes :	1 077,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
605 : TRAVAUX	4 701,00	71355 : STOCKS TERRAINS	1 077,00
		74758 : SUBVENTION SDEG	3 624,00
Total dépenses :	4 701,00	Total recettes :	4 701,00
Total Dépenses	5 778,00	Total Recettes	5 778,00

Dépenses de fonctionnement

article 605 : il s'agit de la prise en compte du remplacement de câbles électriques volés et de travaux divers.

En recettes, le SDEG (syndicat départemental d'électrification du Gers) finance une partie de ces travaux.

Des écritures d'ordres prennent en compte ce changement en fonctionnement et investissement

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.**

6. Budget annexe « Réserve foncière Arrats » : décision modificative n° 1

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
			<i>Montant</i>
040-3555 : PRODUCTION STOCKEE 2020	6 000,00	1641 : EMPRUNTS	6 000,00
Total dépenses :	6 000,00	Total recettes :	6 000,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
6045 : FRAIS ETUDES	6 000,00	71355 : STOCKS TERRAINS	6 000,00
Total dépenses :	6 000,00	Total recettes :	6 000,00
Total Dépenses	12 000,00	Total Recettes	12 000,00

Section de fonctionnement :

En dépenses, il s'agit des frais engagés pour le permis d'aménager qui a été déposé.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.**

7. Budget annexe « Affaires scolaires » : décision modificative n° 1

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	
2188-213-608201901 : REFECTION ECOLE DU MAS	5 400,00
2188-421-608202003 : DIVERS ECOLE 2020	-5 400,00
Total dépenses :	0,00

La décision modificative proposée consiste en un ajustement entre deux opérations d'investissement

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.**

8.et 9. Admission en non-valeur : budget principal et budget annexe des Affaires scolaires

Mme la Trésorière propose de passer des créances en non-valeur, les poursuites réalisées à l'encontre des débiteurs restants infructueuses :

- Budget principal	958.73€
- Budget annexe affaires scolaires	1 255.00€

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Des crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2020 ou seront ajustés par décision modificative s'ils s'avèrent insuffisants.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire prononce l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant de 958.73 € pour le budget principal et de 1 255.00€ pour le budget annexe des affaires scolaires, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.**

10. Réalisation d'une unité d'accueil de jour joutant l'EHPAD :

M. le président explique qu'afin de compléter le plan de financement de cette opération (300 000€ TTC acquisition + travaux) qui bénéficie d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 98 116€, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire auprès du conseil départemental des Landes de 54 956€.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement présenté et autorise le président à solliciter un financement auprès du Conseil départemental des Landes à hauteur de 20% du montant hors taxes de l'investissement, soit une subvention de 54 956€.**

11. Rénovation du réfectoire du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour :

M. Le président expose qu'après concertation avec les différents organismes financeurs, il est proposé de solliciter les aides suivantes pour financer cet investissement d'un montant prévisionnel de 524 025€ HT auprès :

- de l'Etat : dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L),
- du Conseil départemental des Landes,
- de la Région Nouvelle Aquitaine,
- de la CAF des Landes,

Il précise que le niveau de subvention obtenu sera déterminant pour juger de l'opportunité de l'opération.

M. Xavier Lagrave prend acte que demander des subventions n'engage pas forcément la collectivité à réaliser les investissements. Toutefois, il demande si les subventions d'Etat accordées mais non consommées ne sont pas définitivement perdues pour le département.

M. le président lui répond qu'elles seront redéployées.

M. Philippe Pellarini demande pourquoi sur un tel dossier, on ne sollicite pas le département du Gers et la région Occitanie.

M. le président lui répond que le projet étant situé dans les Landes, on sollicite le département concerné et la région Nouvelle Aquitaine. Pour les subventions de l'Etat, ce n'est pas la localisation du projet qui importe mais la domiciliation de la communauté de communes qui est dans les Landes. De fait, les projets situés dans le Gers sont financés par la préfecture des Landes (exemple de la ZA de Bassia).

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à solliciter des financements auprès :**

- **de l'Etat : dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L),**
- **du Conseil départemental des Landes,**
- **de la Région Nouvelle Aquitaine,**
- **de la CAF des Landes.**

12. Contrat Territoire Lecture

Mme Béatrice Vacher, vice-présidente en charge des affaires culturelles, explique que le réseau des médiathèques communautaires bénéficie d'un renouvellement effectué en 2019 du contrat cadre pour 3 ans du Contrat Territoire Lecture avec les DRAC Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Il convient chaque année proposer un plan de financement prévisionnel pour les actions menées dans ce cadre.

Dépenses (actions menées)		Financement	
Axe social	19 953	DRAC Nelle Aquitaine	20 000
Axe culturel et citoyen	11 561	DRAC Occitanie	3 000
Axe territorial	15 339	Département des Landes	4 000
		CAF	2 800
		Communauté Communes	17 054
TOTAL	46 854	TOTAL	46 854

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le président à solliciter les aides précitées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.**

13. Taxe de séjour

M. le président explique qu'il convient de modifier la rédaction de la délibération n° 040320/26 du 4 mars 2020 pour les points suivants :

- Le taux voté de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente ou sans classement doit être dissocié du taux de part départementale. Il n'est pas possible de voter un taux global incluant la part du département.

- La déclaration du loueur est décrite dans l'article L2333-34 du CGCT. Ces éléments étant dans la loi, il n'est pas nécessaire de les détailler dans la délibération.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la modification de la délibération du 4 mars 2020 afin de régulariser les points présentés.**

PERSONNEL

14. Institution d'une prime exceptionnelle pour les agents ayant assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Dans le respect des dispositions du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle :

- aux agents des écoles en situation de travail pendant le confinement : service de garderie à l'école d'Eugénie, appui à l'EHPAD et aux cuisines centrales ;
- à l'agent d'entretien qui a assuré le portage de repas ;
- aux agents des cuisines en situation de travail pendant le confinement ;

La délibération de l'organe délibérant est requise.

Pour rappel, le conseil d'administration du CIAS par délibération du 17 juin 2020 a décidé d'attribuer une prime de 1000€ proratisée au temps de travail effectif pour les agents du service d'aide à domicile. Le coût de cette mesure est de 38 903.06€ pour la collectivité, compensé à hauteur de 29 177€ (estimation prévisionnelle) par le conseil départemental des Landes. Il resterait donc une charge résiduelle de 9 726.06€ qui serait financée par un complément de subvention de la communauté de communes au CIAS.

Conformément aux dispositions du décret 2020-570 du 14 mai 2020, il est proposé d'appliquer le même principe aux agents de la communauté de communes sur la base d'un maximum de 1 000€, proratisé au temps de travail effectif :

1°) aux agents des écoles en situation de travail pendant le confinement :

- service de garderie à l'école d'Eugénie, deux agents sur la base de 14 heures semaine (40%) donc 400€ par agent
- appui à l'EHPAD : 2 agents à temps plein (1000€) 3 à 25 heures (714€ par agent)
- appui aux cuisines centrales (5 agents à mi-temps) ;
- ménage et désinfection locaux administratifs

2°) aux agents des cuisines centrales et à l'agent d'entretien qui a assuré du portage de repas :

- 12 agents à mi-temps (500€)

Cette proposition génère un coût de 8 820€ pour le budget annexe des affaires scolaires et un coût de 6 000€ pour le budget principal. Ces dépenses ont été largement provisionnées dans le cadre du budget primitif 2020.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la conférence des Maires du 10 septembre 2020.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19, d'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public dans les conditions suivantes :**
 - **Aux agents des écoles en situation de travail pendant le confinement :**
 - **service de garderie à l'école d'Eugénie**
 - **appui à l'EHPAD**
 - **appui aux cuisines centrales**
 - **ménage et désinfection locaux administratifs**
 - **Aux agents des cuisines centrales et à l'agent d'entretien qui a assuré du portage de repas**
 - **Le montant maximum attribué est fixé à 1.000 €. La prime exceptionnelle versée aux agents sera calculée au prorata de leur temps de travail réel durant la période d'urgence sanitaire.**

15. <u>Augmentation de la quotité d'un poste de comptabilité</u>
--

Aujourd'hui, un agent occupe un poste de 16 heures hebdomadaires au sein du service comptabilité mutualisé avec le CIAS. Cet agent est par ailleurs secrétaire de mairie à Urgons et Aurensan. Il a démissionné de ces deux derniers postes pour raisons personnelles.

Considérant que cette personne donne entière satisfaction dans l'exercice des missions qui lui sont confiées au sein du service comptabilité et que par ailleurs ce service qui traite l'ensemble des budgets de la communauté de communes et du CIAS est composé de moins de 2.5 postes, il est proposé de la recruter dans un premier temps sur un poste à 29h30 à compter du 1^{er} octobre 2020. L'objectif est de recruter cet agent à temps plein mais la procédure de démission n'est pas actée avec la commune d'Aurensan (la date effective de la démission n'est pas fixée à ce jour). A terme, le service comptabilité mutualisé passerait ainsi à 3 postes temps plein.

M. le président explique que cette évolution est rendue nécessaire par le besoin de sécuriser le processus comptable au sein du CIAS (aujourd'hui un seul agent assure la comptabilité du CIAS et de l'EHPAD) et de prendre en compte le volume de travail supplémentaire généré par le retour à l'achat direct des denrées pour les cuisines centrales. Cette mesure va accroître

significativement le nombre de factures à traiter par rapport au système actuel où la collectivité recourt à un prestataire privé pour l'achat global des denrées et paye mensuellement celui-ci selon le nombre de repas commandés.

M. Benoît Laborde, vice-président en charge notamment du suivi de la mise en œuvre projet alimentaire territorial, explique qu'à compter du 1^{er} février 2021, la communauté de communes adhèrera au groupement d'achat public porté par l'hôpital de Dax (GARA : groupement de commandes alimentaires de la région Aquitaine). Ce groupement a été créé pour mutualiser et optimiser les coûts d'achats alimentaires tout en maintenant un niveau de qualité des denrées et en privilégiant une origine régionale des produits. Il ne se positionne donc pas sur de l'achat alimentaire à « très bas coût », d'autant plus que la loi « EGALIM » induit une augmentation des prix d'achat des denrées. Les économies sont recherchées sur la mutualisation des procédures et l'adaptation des méthodes de production.

L'achat de denrées alimentaires par le GARA s'accompagne en effet d'une formation des équipes de cuisines pour aller vers un travail plus qualitatif. Le groupement propose des formations aux techniques de cuisines (cuisson de nuit, préparation des protéines végétales...) sur des sessions de deux jours à Dax complétées par une journée de formation in situ. Au-delà de la valorisation du personnel, l'idée est de créer un réseau de cuisiniers (rencontres et échanges durant les formations) sur le territoire d'action du GARA (Nouvelle Aquitaine) et favoriser les échanges entre eux, notamment par l'utilisation d'un même logiciel de G.P.A.O. (Gestion de Production Assistée par Ordinateur).

Toutefois, le GARA regroupe aujourd'hui de plus de 100 établissements et 25 millions d'euros d'achats alimentaires annuel sur l'ancienne région Aquitaine. En intégrant des établissements de la Nouvelle Aquitaine, ce chiffre pourrait doubler. Le groupement a donc un poids conséquent sur les fournisseurs de denrées alimentaires.

En ce qui concerne la procédure d'achat, le GARA offre deux souplesses majeures :

-les achats de denrées au sein des mercuriales sont libres. Les engagements portent sur un volume de commande et non une quantité.

-pour réaliser des achats a priori « hors marché », le GARA peut intervenir pour aider à intégrer des fournisseurs répondant aux critères de la loi EGALIM (performance environnementale, proximité...) dans le groupement.

M. le président souligne l'importance de disposer d'un service comptable efficient dans cette nouvelle organisation

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29 heures 30 hebdomadaires afin de permettre la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent de gestion comptable à compter du 1^{er} octobre 2020.**

ADMINISTRATION

16. Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO)

Il convient d'adopter un nouveau règlement Intérieur pour la C.A.O. (le précédent est caduc). Il est proposé de reprendre l'ancien duquel sont retirées les mentions aux textes qui ne sont plus en vigueur et aux seuils qui se modifient tous les deux ans.

M. le président présente le document transmis aux conseillers communautaires pour examen. Celui-ci précise les modalités de fonctionnement de la commission et le déroulement des séances.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres présenté.**

17. Désignation d'un délégué suppléant pour l'agence landaise pour l'informatique (ALPI) :

Par délibération du 22 juillet 2020, M. Karl Mader a été désigné représentant de la communauté de communes auprès de l'ALPI. Il convient de désigner un suppléant.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Jérémy MARTI en tant que délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'ALPI.**

18 Création des commissions consultatives communautaires

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques lors de n'importe quelle séance mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation. L'article L 5211-40-1 du même code prévoit que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des commissions thématiques.

M. le président propose d'instituer cinq commissions thématiques :

- Culture,
- Education,
- Action économique et tourisme,
- Urbanisme et Logement
- Voirie.

Il est proposé de maintenir la composition actuelle des commissions. Les commissions sont composées de 25 membres : le vice-président en charge de la compétence concernée, Aire sur l'Adour dispose de trois délégués, les autres communes d'un délégué.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les cinq commissions thématiques intercommunales suivantes :**

- **Commission Voirie**
- **Commission Action Culturelle**
- **Commission Action économique et Tourisme**
- **Commission Education**
- **Commission Urbanisme et Logement**

VOIRIE

19. Voirie : fonds de concours à verser par la commune d'Aire sur l'Adour :

Travaux de la rue de la Châtaigneraie à Aire sur l'Adour

M. Dominique Saint Germain, vice-président en charge de la voirie, explique que le fonds de concours de la commune à cette opération d'un montant de 177 290,91€ TTC consiste au financement de la reprise des raccordements au réseau pluvial et de l'aménagement des trottoirs pour un montant arrêté à 41 921,08€.

Le plan de financement se présente donc comme suit :

financement	montant	%
Fonds de concours de la commune	41 921,08	23.7
FCTVA	29 082.80	16.4
Communauté de communes	106 287.03	59.9
Total TTC	177 290,91	100

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 41 921,08 € par la commune d'Aire sur l'Adour pour la reprise des raccordements au réseau pluvial et de l'aménagement des trottoirs rue de la Châtaigneraie.**

20. Voirie : fonds de concours à verser par la commune d'Aurensan :

Aménagement du bourg à Aurensan

M. Dominique Saint Germain, vice-président en charge de la voirie, explique que le fonds de concours de la commune à cette opération d'un montant de 73 601,20€ TTC consiste au financement de la reprise des raccordements au réseau pluvial et de l'aménagement des trottoirs pour un montant arrêté à 15 385,13€.

Le plan de financement se présente donc comme suit :

financement	montant	%
Fonds de concours de la commune	15 385,13	20.9
FCTVA	12 073.54	16.4
Communauté de communes	46 142.53	62.7
Total TTC	73 601,20	100

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 15 385,13 € par la commune d'Aurensan pour la reprise des raccordements au réseau pluvial et de l'aménagement des trottoirs au bourg.**

21. Voirie : signature d'une convention d'aménagement routier avec la commune d'Aire sur l'Adour

Travaux rue de Garaulet

M. Dominique Saint Germain, vice-président en charge de la voirie, explique que les travaux objet de la convention portent sur l'aménagement de la voirie de la voie communale dite rue de Garaulet classée dans la voirie communautaire et la réfection du réseau pluvial sur la même section, pour un coût global estimé d'aménagement de 58 588,50 € H.T.

Il est convenu que la commune participe au financement de l'opération, à hauteur de 16 917,66 €, prenant en charge les dispositifs de raccordements de descentes de gouttières et d'assainissement pluvial des habitations vers le domaine public (regards de branchement, canalisations de raccordement au collecteur, caniveaux grilles). La convention fixe les modalités techniques et financières de la réalisation de ces travaux associant la commune et l'EPCI.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'aménagement routier présentée avec la commune d'Aire sur l'Adour pour des travaux à réaliser rue de Garaulet.**

22. Voirie : signature d'une convention d'aménagement routier avec la commune de Bahus Soubiran

Travaux chemin de Hartet

M. Dominique Saint Germain, vice-président en charge de la voirie, explique que les travaux concernés portent sur l'aménagement du carrefour du chemin de Hartet classée dans la voirie communautaire avec la Route Départementale pour un coût global estimé d'aménagement de

4 165,00 € H.T La commune participera au financement de l'opération, à hauteur de 2 089.06 € (soit 41,80% du montant prévisionnel). La convention fixe les modalités techniques et financières de la réalisation de ces travaux associant la commune et l'EPCI.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'aménagement routier présentée avec la commune de Bahus Soubiran pour des travaux à réaliser chemin de Hartet.**

<p>23. <u>Service de transport à la demande : validation de la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes pour approbation du nouveau dispositif régional :</u></p>

M. le président explique à l'assemblée que la Commission permanente de la Région Occitanie du 19 juillet 2019 a adopté le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande (TAD).

Il est proposé à l'assemblée de valider une convention dans laquelle la Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la communauté de communes la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande sur son territoire. M. le président présente cette convention qui fixe notamment la consistance et le niveau du service, les itinéraires et les points de prise en charge.

La Région participe à hauteur de 70 % du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2023.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte-rendu de la délégation de signature de marchés publics**

Un marché de plus de 40 000€ H.T

- Acquisition de 13 photocopieurs (12 pour les écoles, 1 pour les cuisines centrales)

Marché signé et notifié le 14 septembre 2020 avec l'entreprise BUROTEC 40 SARL situé à Mont de Marsan (40000).

Pour un montant d'acquisition de : 50.219,40 € H.T. soit 60.349,68 € T.T.C.

Pour un montant de maintenance sur 4 ans estimé à : 6.960,35 € H.T. soit 8.352,42 € T.T.C.

Deux marchés de moins de 40 000€ H.T :

**-Travaux de fauchage des accotements le long des voies communales communautaires-
relance du lot n°5**

Marché signé le 20 août et notifié le 26 août 2020.

Lot n°5 « Vielle Tursan - Saint Loubouer - Buanes – Classun »

Attribué à Marc HERRAN (40800 AIRE SUR L'ADOUR) – Estimatif 2020 : 13.760,71 € T.T.C.

Quantités sur la période initiale (6 mois) :

Minimum de commande : 7.500 € H.T. soit 9.000 € T.T.C.

Maximum de commande : 15.000 € H.T. soit 18.000 € T.T.C.

Quantités sur la période de reconduction (une fois 12 mois) :

Minimum de commande : 9.000 € H.T. soit 10.800 € T.T.C.

Maximum de commande : 24.500 € H.T. soit 29.400 € T.T.C.

**-Création du fonds documentaire en enregistrements sonores et images des
médiathèques communautaires**

Marché (accord-cadre) signé le 27 août et notifié le 31 août avec :

↳ **Lot n°1 « CD »** avec **GAM ANNECY** (740080 ANNECY)

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible une fois (12 mois) :

Minimum de commande : 1.600 € H.T. soit 1.920 € T.T.C.

Maximum de commande : 3.000 € H.T. soit 3.600 € T.T.C.

↳ **Lot n°2 « DVD »** avec **RDM VIDEO** (95110 SANNOIS)

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible une fois (12 mois) :

Minimum de commande : 3.300 € H.T. soit 3.960 € T.T.C.

Maximum de commande : 6.000 € H.T. soit 7.200 € T.T.C.

• **Remerciements à l'association UC2A**

M. le président remercie l'association des commerçants d'Aire sur l'Adour UC2A pour l'action de solidarité consistant au reversement du produit de la vente de masques produits bénévolement à la polyclinique de l'Adour, à la clinique Jean Sarrailh et au CIAS. Un chèque de 1100€ a été remis par l'association à chaque structure.

- **Rencontre avec Renaud Lagrave, vice-président de la Région Nouvelle Aquitaine**

M. le président informe l'assemblée que les membres du Bureau rencontreront M. Renaud Lagrave, vice-président de la Région Nouvelle Aquitaine en charge des transports afin de faire le point sur la prise de compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), notamment sur les possibilités de délégation avec les Régions.

- **Aide au commerce D'stock Land**

M. Xavier Lagrave informe l'assemblée que la commune d'Aire sur l'Adour va accueillir le commerce D'stock Land dans l'ancien bâtiment de la Halle aux vêtements après l'incendie qui a ravagé ce local commercial situé route de Bordeaux à Aire sur l'Adour. Il rappelle que les locaux mis à disposition par la commune sont disponibles le temps que réflexion globale sur l'hébergement des associations aturines aboutisse. Les locaux seront mis à disposition pendant deux ans, le temps que les nouveaux locaux de l'entreprise soient reconstruits. Le loyer sera gratuit pendant l'installation de l'entreprise puis à titre onéreux dès qu'elle sera en activité.

Mme Florence Gachie demande si des travaux de mise aux normes d'accessibilité seront réalisés. M. Xavier Lagrave lui confirme que ces travaux seront réalisés.

- **Procédures « opération de revitalisation des territoires » et « petites villes de demain »**

M. le président informe que la commune d'Aire sur l'Adour s'est portée candidate afin d'accéder à la procédure « petites villes de demain ». Il souhaite que cette candidature soit retenue puisqu'au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine 127 dossiers seront lauréats sur un potentiel de plus de 300 candidatures. La labellisation

« Petites villes de demain » permettrait à la commune et à l'EPCI de contractualiser sur une opération de revitalisation des territoires qui compléterait le premier dispositif notamment par des exonérations fiscales pour la rénovation du bâti ancien (Denormandie) et par la mise en place de financements étendus au centre bourg de Barcelonne du Gers. L'objectif principal est de réduire la vacance commerciale et de logements dans les centres anciens. Il précise qu'un travail commun a été effectué entre la ville et la communauté de communes pour l'élaboration de ce dossier.

M. Xavier Lagrave confirme les propos de M. le président soulignant l'intérêt de ces procédures pour le territoire.

Le rapport d'activités 2019 de la communauté de communes est remis aux élus en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 10.

**Le Président
Philippe BRETHERS**